

COMMUNE DE MARQUETTE-LEZ-LILLE
CONSEIL MUNICIPAL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Séance du 24 Juin 2024

Délibération n°2024/2/45

Nomenclature : 7-1

OBJET : COMPTE DE GESTION 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-12,

Vu les lois et règlements relatifs au budget et à la comptabilité des communes et des établissements publics locaux,

Monsieur le Maire informe ses collègues du fait que, Monsieur le Receveur Municipal, Trésorier principal de Saint-André-lez-Lille, n'a pas manqué de lui transmettre le Compte de Gestion de la Commune pour l'exercice 2023.

Il signale à cet effet que le Receveur Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordres qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures.

Ainsi le résultat cumulé de clôture de l'exercice 2023 est de 5 659 500,77 € :

- + 2 740 192,84 € au titre de la section d'investissement
- + 2 919 307,93 € au titre de la section de fonctionnement

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées, Monsieur le Maire propose donc à ses collègues l'approbation du Compte de Gestion 2023.

Ce compte de gestion visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

LE CONSEIL,